# PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2015

Nombre de conseillers :

L'an deux mille quinze, le dix-sept novembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel VAN BOSSTRAETEN

En exercice : 15 Ma

Présents : 11

Maire.

Date de convocation : 07 novembre 2015 Affichée le : 07 novembre 2015

PRESENTS: Mr. Michel VAN BOSSTRAETEN, Mr. Gilles GROSJEAN, Mr. Pierre BERNOU, Mme Yolande MARIA, Mr. Jacques SOULAYRES, Mr Claude LE LAIZANT, Mme Laure CANTIN, Mme Nicole WYSS, Mr. Serge DOMENGET, Mr. Sébastien BOULLAND, Mme Irène RODDE.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Pascale VALBUZZI, Mr. Arnaud GOUILLON, Mme Marie-France SABATIÉ, Mme Georgette DESCAYRAC.

POUVOIRS: Mme Pascale VALBUZZI à Mr. Serge DOMENGET, Mr. Arnaud GOUILLON à Mr Claude LE LAIZANT, Mme Marie-France SABATIÉ à Mr Pierre BERNOU, Mme Georgette DESCAYRAC à Mr Gilles GROSJEAN.

Mme Laure CANTIN a été nommée secrétaire de séance.

#### Ordre du jour :

- 01 : Projet de restructuration de la mairie et de l'école Demande de subventions.
- 02 : Marché publics délibération modificative.
- 03 : École numérique convention avec le CDG47.
- 04 : Equipement informatique de l'école demande de subvention.
- 05 : Secrétariat de mairie achat d'un massicot.
- 06 : Création d'un poste d'agent d'entretien, agent de surveillance dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- 07 : Instauration de la journée de solidarité.
- 08 : Entretien professionnel annuel d'évaluation du personnel.
- 09 : Déplacement du candélabre « place Del Tuguet ».
- 10 : Prélèvement automatique des factures de cantine et de garderie scolaires.
- 11 : C.A.G.V. : approbation du rapport d'activité de l'exercice 2014.
- 12 : Abrogation de la délibération n° 01/2015.
- 13 : Abrogation de la délibération n° 21/2015.
- 14 : Approbation de la modification statutaire et de l'extension du périmètre du syndicat eau 47 à compter du 1er janvier 2016.
- 15 : Questions diverses

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2015.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose l'approbation du retrait des points N°2 qu'il estime prématuré par rapport à l'avancé du projet et N°5 qui n'a plus lieu d'être puisque l'atelier informatique a cédé à la commune, à titre gracieux, son massicot.

Les membres du conseil municipal approuvent le retrait des points N° 2 et N° 5 à l'unanimité. Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

# <u>39 / 2015</u> : <u>Projet de restructuration de la mairie et de l'école – demande de</u> subventions

Département de Lot-et-Garonne,
 Etat (DETR 2016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code des Marchés Publics.

#### Monsieur le Maire :

expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de restructuration de la mairie et de l'école. Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable, performance énergétique et environnementale.

Lors du conseil municipal du 15 septembre 2015, il a été décidé de retenir à l'unanimité le scénario 2 présenté par la SEM 47. Le montant des travaux, sans honoraires, est estimé à 495.000 € HT soit un coût global de l'opération (avec honoraires MOE, BET, SPS...) de 571.800 € HT et 686.160 € TTC.

# Monsieur le Maire :

rappelle que ces travaux sont éligibles aux aides du Département de Lot-et-Garonne et de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

Ces travaux d'un montant global de 571.800 € HT, font l'objet au Département de la répartition suivante :

- 541.800 € HT au titre du régime « bâtiments communaux gros aménagements » pour les travaux de bâtiments,
- et 30.000 € HT au titre du régime « aménagements de village » pour l'aménagement des abords des bâtiments.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

#### Décide :

> d'entreprendre cette opération d'investissement,

# Prévoit :

d'inscrire au budget 2016, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,

#### Autorise:

Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,

# Sollicite:

- une subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne, au titre du régime d'aide : « bâtiments communaux gros aménagements » ainsi que l'Eco-Bonus,
- une subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne, au titre du régime d'aide : « aménagement de village »,
- une subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2016,

#### Approuve :

- > le plan de financement prévisionnel suivant :
  - ✓ Département de Lot-et-Garonne « Bâtiments communaux Gros aménagements » (27,97 % abondé d'un Eco-Bonus de 5 % soit 32,97 % de 541.800 €) pour une période de six ans 2016/2017/2018/2019/2020/2021 : 178 631 €
  - ✓ Département de Lot-et-Garonne « Aménagement de village » (17,97 % de 30.000 €) : 5 391 €
  - ✓ Etat D.E.T.R. (25 % de 571.800 €) : 142 950 €
  - ✓ Autofinancement : (reliquat du montant global TTC) :359 188 €

#### Inscrit:

au budget la part restant à la charge de la commune,

# Constate:

que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### Monsieur le Maire :

# Explique:

- aux membres de l'assemblée que les propositions faites par la caisse des dépôts et consignation sur les conditions de l'emprunt ont aidé les élus à accepter ce projet :
  - Montant de l'emprunt : 250 000 euros au taux du livret A + 1% ou 0.75% si la RT 2012 est respectée.

DURÉE	TAUX	ANNUITÉ	INTÉRÊTS CUMULÉS
20 ANS	1,50%	14 561,43 €	41 228,68 €
20 ANS	1,75%	14 922,81 €	48 456,12 €
25 ANS	1,50%	12 065,86 €	51 646,59 €
25 ANS	1,75%	12 432,38 €	60 809,48 €

# Ajoute:

Qu'il y aura un versement du FCTVA, d'environ 16,50 % (taux inconnu de la Préfecture à ce jour), calculé sur le montant T.T.C. total du projet soit approximativement 113 216 €.

# 40 / 2015 : ÉCOLE NUMÉRIQUE - CONVENTION AVEC LE C.D.G.47

# Monsieur le Maire :

# Explique:

aux membres du Conseil Municipal que La convention est une offre de service. C'est un espace de travail numérique pour les élèves, les enseignantes, les parents et les collectivités.

#### Dit:

que La cotisation annuelle s'élève à 150 euros pour une durée de trois ans.

# Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

# Autorise :

Monsieur le Maire à adhérer à la convention « école numérique » proposée par le C.D.G. 47 pour une durée de trois ans au tarif de 150 € par an.

# Dit:

Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP de l'année en cours.

#### Autorise:

Monsieur le Maire à signer toutes les documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

# Constate:

Que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

# 41 / 2015 : EQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR L'ÉCOLE – DEMANDE DE SUBVENTION

#### Monsieur le Maire :

# Informe :

les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir du matériel informatique pour équiper l'école,

#### Présente :

- plusieurs devis liés à cet achat :
  - ✓ CHRONO INFORMATIQUE: Trois net books pour un montant de 1305,00 € H.T. soit
    1566,00 € T.T.C.
  - ✓ BEMP : Neuf ordinateurs fixes pour un montant de 4410,82 € H.T. soit 5292,98 € T.T.C,
  - ✓ TÉRÉVA : Matériel électrique pour le câblage des ordinateurs pour un montant de 280,45 € H.T. soit 336,54 € T.T.C

# Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

#### Décide :

L'acquisition du matériel informatique,

# Accepte:

- Les devis suivants :
  - ✓ CHRONO INFORMATIQUE: Trois net books pour un montant de 1305,00 € H.T. soit
    1566,00 € T.T.C.
  - ✓ BEMP: Neuf ordinateurs fixes pour un montant de 4401,00 € H.T. soit 5281,20 € T.T.C.
  - ✓ TÉRÉVA : Matériel électrique pour le câblage des ordinateurs pour un montant de 280,45 € H.T. soit 336.54 € T.T.C

#### Sollicite:

Une subvention départementale à hauteur de 50%, étant entendu que cette subvention ne peut intervenir que sur un plafond de 5000,00€ HT,

#### Présente :

Le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
CHRONO INFORMATIQUE	1 305,00 €	Conseil Départemental – Equipement informatique des écoles (50% du montant plafonné à 5000, 00 H.T.)	2 500,00 €	
BEMP	4 401,00 €	F.C.T.V.A. (15,761 % du coût total T.T.C)	1 132,23 €	
TÉRÉVA T.V.A. (20%)	280,45 € 1 197,29 €	Autofinancement	3 551,51 €	
TOTAL DÉPENSES	7 183,74 €	TOTAL RECETTES	7 183,74 €	

#### Autorise:

Monsieur le Maire à signer tous documents devant intervenir à cet effet,

# Dit:

que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au BP de l'exercice en cours, en investissement, au chapitre 21 – article 2183.

# Constate:

que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

# 42 / 2015 : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN, AGENT DE SURVEILLANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret N°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

# Monsieur le Maire :

# Rappelle:

➤ A l'assemblée du départ à la retraite au 1<sup>er</sup> avril 2016 de Madame Marlène SOULARD et qu'il va falloir recruter un agent.

#### Informe:

Les membres du Conseil Municipal que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et

professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

#### Précise :

Qu'une convention devra être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois, pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur. Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé, par principe, et la commune y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

#### Propose:

De créer un emploi de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 1er janvier 2016 aux services ménager, garderie et surveillance des enfants à la cantine.

# Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

#### Décide :

De créer le poste d'agent polyvalent dans le cadre d'un **C**ontrat d'**A**ccompagnement à l'Emploi aux services ménager, garderie et surveillance des enfants à la cantine à compter du 1er janvier 2016,

#### Dit:

Que l'agent recruté sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur pour trente heures de travail hebdomadaires,

#### Autorise:

Monsieur le Maire à signer tous documents devant intervenir à cet effet,

#### Dit :

De prévoir la dépense au budget communal

#### Constate:

Que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

# 43 / 2015 : INSTAURATION DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 17 septembre 2015,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

# Décide :

- d'instituer la journée de solidarité en fonction des emplois :
  - Cuisinier : entretien de la cuisine et de la salle de restauration la veille de la rentrée scolaire,
  - Agent d'entretien : entretien des bâtiments communaux préalable à la rentrée scolaire,
  - Secrétaire de mairie : en fonction des besoins de la collectivité
- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1er janvier 2016.

#### 44 / 2015: ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL D'ÉVALUATION DU PERSONNEL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Vu l'avis du Comité technique en date du 17 septembre 2015,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1er janvier 2015,

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour tous les agents de la collectivité. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel,

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

# Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

#### Décide :

- Que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :
  - √ les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
  - ✓ les compétences professionnelles et techniques :
  - √ les qualités relationnelles ;
  - √ la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

#### 45 / 2015 : DÉPLACEMENT DU CANDÉLABRE « PLACE DEL TUQUET »

#### Monsieur le Maire :

# Informe:

les membres du Conseil Municipal que suite aux travaux entrepris par Monsieur et Madame HERVÉ sur leur habitation, il a été nécessaire de déplacer le candélabre se trouvant à proximité,

#### Dit:

> que le SDEE 47 à effectuer les travaux nécessaires au déplacement du candélabre qui a donné lieu à une facturation, à la commune, d'un montant de 1041,95 € T.T.C

# Demande :

à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 1041,95
 € T.T.C à l'encontre de Monsieur et Madame HERVÉ.

# Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

# Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 1041,95 € T.T.C. à l'encontre de Monsieur et Madame HERVÉ

#### Autorise:

Monsieur le Maire à signer tous documents devant intervenir à cet effet,

#### Constate:

que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

# <u>46 / 2015</u> : <u>PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE DES FACTURES DE CANTINE ET GARDERIE</u> SCOLAIRES

#### Monsieur le Maire :

# Informe:

L'assemblée qu'il est désormais possible d'opter pour le prélèvement automatique mensuel pour le recouvrement des créances de cantine et garderie.

Ce nouveau système permettra aux bénéficiaires de simplifier les paiements tout en assurant à la Commune des flux de trésorerie plus réguliers.

Les personnes qui souhaiteront recourir à ce service devront en faire la demande auprès du secrétariat de mairie,

#### Précise:

que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'usager et ne peut lui être imposée;

# Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

#### Décide :

 D'offrir aux administrés la possibilité de régler leurs créances de cantine et de garderie par prélèvement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

#### Autorise:

Monsieur le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

# 47 / 2015 : C.A.G.V. : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE 2014

#### Monsieur le Maire :

#### Informe:

les membres de l'assemblée de la réception, en Mairie, par la CAGV, du rapport annuel d'activité de l'exercice 2014.

# Dit:

que le rapport est déposé en Mairie à la disposition du public

# Après avoir entendu lecture du rapport, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

#### Prend:

acte et approuve le rapport d'activité de l'exercice 2014,

#### Le tient :

à la disposition du public.

# 48 / 2015 : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 01/2015

- ➤ Vu la délibération N° 01/2015 du 24 février 2015,
- Considérant que la décision modificative N° 1 n'est pas valable en l'état,
- Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'abroger la délibération N° 01/2015 du 24 février 2015.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

### Émet un avis favorable :

à l'abrogation de la délibération N° 01/2015 du 24 février 2015

#### Constate:

> que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

# 49 / 2015: ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 21/2015 -

- ➤ Vu la délibération N° 21/2015 du 23 juin 2015,
- Considérant que la décision modificative N° 2 n'est pas valable en l'état,
- Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'abroger la délibération N° 21/2015 du 23 juin 2015.

# Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire. Le Conseil Municipal. Après en avoir délibéré. à l'unanimité des membres présents et représentés

#### Émet un avis favorable :

à l'abrogation de la délibération N° 21/2015 du 23 juin 2015

#### Constate:

que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

# 50 / 2015: APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE ET DE L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT EAU 47 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2016.

- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,
- > Vu les Statuts du Syndicat et notamment l'article 2.1. relatif à la coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique,
- > Vu les Statuts du Syndical Département Eau47 et notamment l'article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte),
- Vu les délibérations des Conseils municipaux et communautaires suivantes :
  - ✓ FUMEL COMMUNAUTÉ (04/12/2014 modifiée), sollicitant l'adhésion simple à Eau47,
  - ✓ Commune de FOURQUES-SUR-GARONNE (08/06/2015) sollicitant le transfert des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » à Eau47.
  - ✓ Commune de PINDERES (23/07/2015) sollicitant le transfert de la compétence « assainissement collectif » à Eau47,
  - ✓ Commune de MASSOULES (14/09/2015), sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable »,

à compter du 1er janvier 2016,

- Vu les délibérations des Comités syndicaux suivantes :
  - ✓ SIVOM de la région de CASTELJALOUX (01/04/2015) composé de 19 communes membres (ALLONS, ANZEX, ARGENTON, BEAUZIAC, BOUSSES, CASTELJALOUX (périphérie), DURANCE, GREZET-CAVAGNAN, HOUEILLES, LA REUNION, LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX, LEYRITZ-MONCASSIN, PINDERES, POMPOGNE, PUCH D'AGENAIS. SAINT-MARTIN-CURTON. SAUMEJAN. SAINTE-GEMME-MARTAILLAC VILLEFRANCHE DU QUEYRAN), sollicitant d'une part l'adhésion d'autre part le transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement non collectif »,
  - Syndicat d'eau potable de PENNE D'AGENAIS/ SAINT-SYLVESTRE (03/09/2015) composé de 6 communes membres (AURADOU, DAUSSE, PENNE D'AGENAIS, ST SYLVESTRE SUR LOT, TREMONS ET VALEILLES (82) sollicitant le transfert de la compétence « eau potable »,
  - Syndicat Intercommunal d'assainissement de PENNE D'AGENAIS/ SAINT-SYLVESTRE (03/09/2015) composé de 5 communes membres (DAUSSE, MASSOULES, PENNE D'AGENAIS, ST-SYLVESTRE-SUR-LOT ET TREMONS) sollicitant le transfert de la compétence « assainissement », à compter du 1er janvier 2016,

# Vu la délibération du Comité syndical d'Eau47 du 25 juin 2015 relative à :

- ✓ la modification statutaire.
- ✓ l'adhésion simple de FUMEL COMMUNAUTÉ,
- ✓ le transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement non collectif » du SIVOM de la région de CASTELJALOUX,
- le transfert des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » de la commune de FOURQUES/ Garonne, à compter du 1er janvier 2016,

# Vu la délibération du Comité syndical Eau47 du 22 septembre 2015 relative :

- au transfert de la compétence « Assainissement collectif » de la commune de PINDERES,

  ✓ au transfert de la compétence « Fau potable » des commune de PINDERES, au transfert de la compétence « Eau potable » des communes du Syndicat Intercommunal des eaux de PENNE D'AGENAIS/ SAINT-SYLVESTRE.
- au transfert de la compétence « Assainissement » des communes du Syndicat Intercommunal d'assainissement de PENNE D'AGENAIS/ SAINT-SYLVESTRE, à compter du 1er janvier 2016.

#### Considérant :

la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,

# Considérant :

que, conformément à l'article L 5211-18 et 20 du CGCT, le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 23 septembre 2015,

# Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

#### Donne:

> son accord pour l'élargissement du territoire syndical dans le cadre de l'article 2.1. des statuts du Syndicat Eau47, à compter du 1er janvier 2016 des collectivités selon le tableau ci-après,

#### Donne:

son accord pour les adhésions aux compétences optionnelles à la carte dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'Eau47, à compter du 1er janvier 2016 des collectivités selon le tableau ci-après :

Communes	A.II. Z. L.	Transfert compétence			
	Adhésion	Eau potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif	
Allons	X	Х		X	
Anzex	Х	Х		X	
Auradou (partie)	Х	Х			
Beauziac	Х	Х		X	
Boussès	Х			X	
Casteljaloux (périphérie)	Х	Х		X	
Dausse	Х	Х	Х	X	
Durance	Х			X	
Fourques-sur-Garonne	X		X	X	
Fumel Communauté	Х				
Grézet-Cavagnan	X	Х		X	
Houeillès	Х			X	
La Réunion	X	Х		X	
Labastide-Castel-Amouroux	Х	Х		X	
Leyritz-Moncassin	Х	Х	Х	X	
Massoulès	Х	Х		X	
Penne d'Agenais	Х	Х	X	X	
Pindères	Х	Х	Х	Х	
Pompogne	X	Х		X	
Puch d'Agenais	Х	Х		X	
Saint-Martin-Curton	X	Х		X	
Sainte-Gemme-Martaillac	Х	Х		X	
Saumejan	Х	Х	X	X	
St Sylvestre S/Lot	Х	Х	Х	X	
Trémons	X	Χ		X	
Valeilles (82)	Х	Х			
Villefranche du Queyran	Х	Х		Х	

# Valide:

les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon la version complète des statuts transmise par le syndicat Eau47),

# Donne:

pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant,

#### Constate:

que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

# **QUESTIONS DIVERSES**

# 1) ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS RÉGIONALES A) Dimanche 6 décembre

### a) De 8h à 12h

- Madame Irène RODDE,
- Monsieur Pierre BERNOU,
- Monsieur Claude LE LAIZANT,
- Madame Marie France SABATIÉ.

# b) De 12h à 15h

- Madame Laure CANTIN,
- Monsieur Michel VAN BOSSTRAETEN,
- Monsieur Jacques SOULAYRES,
- Monsieur Sébastien BOULLAND.

# c) De 15h à 18h

- Monsieur Gilles GROSJEAN,
- Monsieur Serge DOMENGET,
- Madame Pascale VALBUZZI,
- Madame Nicole WYSS

# B) Dimanche 13 décembre

### a) De 8h à 12h

- Madame Irène RODDE.
- Monsieur Pierre BERNOU,
- Monsieur Claude LE LAIZANT,
- Monsieur Michel VAN BOSSTRAETEN.

# b) De 12h à 15h

- Madame Laure CANTIN,
- Monsieur Sébastien BOULLAND,
- Monsieur Jacques SOULAYRES,
- Monsieur Arnaud GOUILLON.

# c) De 15h à 18h

- Monsieur Gilles GROSJEAN,
- Monsieur Serge DOMENGET,
- Madame Pascale VALBUZZI.
- Madame Nicole WYSS.

# 2) MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État qui l'accepte à l'unanimité.

# 3) RAPPORT DE LA SATESE

Madame Yolande MARIA fait le rapport de la visite par la SATESE, le 18 mai 2015, de la station d'épuration.

Elle dit que lors de cette visite étaient présents Madame FILLOL, technicienne de la SATESE et elle-même.

Madame Yolande MARIA fait état des lieux :

- Le portail a été enfoncé de l'intérieur,
- La station est envahie de hautes herbes.
- Une marche en bois est à refixer,
- Les roseaux ont été faucardés au mois d'avril. Ils sont denses sur le 1<sup>er</sup> étage et jaunes et très épars sur le 2<sup>ème</sup> étage. Un traitement contre la chlorose est préconisé.
- Les roseaux poussent au niveau de la bordure fissurée ce qui a pour effet d'accentuer les écarts.
- Des traces d'humidité ont été observées au niveau du regard de sortie.

Madame Yolande MARIA informe l'assemblée que la Lyonnaise des eaux va venir dératiser la station d'épuration, et, rappelle que la station d'épuration a été mise en service le 1er mars 2006 ainsi que la signification de S : Service

A : Assistance T : Technique E : Épuration S : Suivi E : Eaux

Madame Yolande MARIA va se renseigner sur l'existence d'une garantie décennale du constructeur.

# 4) ORDURES MÉNAGÈRES

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2016, le ramassage des ordures ménagères effectué par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois se fera le vendredi.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h40. Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées de 39/2015 à 50/2015.

M.VAN BOSSTRAETEN Maire	M. GROSJEAN	M. BERNOU	Mme MARIA	M. SOULAYRES
Mr LE LAIZANT	Mme CANTIN	Mme WYSS	Mr DOMENGET	Mr BOULLAND
Mme RODDE				